

Règlement intérieur basé sur la charte de l'AMAP Saint-Jacques

29/09/19 en attente de validation AG octobre 2019 (v3)

VERSIONS ANTÉRIEURES :

V1 = 11/01/17

v2 = 16/01/19

INTRODUCTION : L'ORGANISATION ET LA VIE DE L'AMAP

L'AMAP de Clermont-Ferrand Saint Jacques, appelée ici « AMAP », est une association loi 1901 formée de l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation, paysan-ne-s et amapien-ne-s, engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial, avec un esprit de pérennité. Une charte inspirée de Miramap a été élaborée.

Est appelé « **paysan-ne** », un-e paysan-ne signataire de plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec des amapien-ne-s. Dans ce règlement nous les appellerons **producteurs** au sens large (pisciculteur, boulanger paysan, éleveur produisant de la viande....., production de jus de fruits et compotes...).

Est appelé « **amapien-ne** » une personne physique bénévole signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s.

Les paysans viennent distribuer les **mercredis de 18h à 19h45 (en juillet et Août de 18h30 à 19h30) à la maison de quartier de St Jacques** les produits commandés (paniers de légumes ou colis par exemples de viande etc...) par les amapiens.

Chaque amapien consommateur doit participer au fonctionnement de l'amap à minima tout simplement participer aux tâches liées aux distributions (accueil), ou participer plus activement : il peut intégrer le collectif et/ou réaliser des tâches récurrentes (courrier, mails, site web, etc.), ou au contraire de façon minime selon ses disponibilités : être référent pour un producteur, venir aux AG etc.... *voir fiches pratiques à la fin du règlement intérieur.*

Des réunions mensuelles ouvertes à tous les volontaires, les AG trimestrielles permettent le lien entre amapiens et producteurs, entre les distributions hebdomadaires. **Les dates de réunions du collectif d'animation et des AG** sont programmées par semestre, à des jours précisés à chaque Assemblée générale et rappelées dans les comptes rendus et par mails

- **collectifs** mensuels : 1er ou 2^{ème} mercredi du mois,
- **AG : 3 AG mensuelles**,
 - 1e ou 2e mercredi de 19h45 à 22h à la Maison de quartier : AG d'automne « classique » en OCTOBRE avec rapports moral, financier et perspectives puis AG de printemps en AVRIL dédiée surtout aux producteurs, nous souhaiterions une venue massive de ceux-ci
 - AG d'été FIN JUIN debut JUILLET chez un producteur un samedi, réunion le matin, repas partagé et après midi de visite ou aide au producteur).

- A chaque AG des sujets peuvent être débattus et il est recommandé que les amapiens viennent pour rester connectés à la vie de l'amaap ou prennent connaissance des CR sur le site.
- Un amapien ne pouvant assister à une AG a la possibilité d'établir une **procuration sur papier libre** à un autre amapien qui le représentera et votera pour lui.

L'AMAP est gérée par un **collectif d'animation** dont au minimum 4 personnes sont désignées par l'Assemblée générale ordinaire, mais les réunions du collectif sont ouvertes à tous les adhérent-es. Certains membres assurent le suivi du mail (amaap.clermont@gmail.fr) et permettent ainsi l'organisation des distributions et des échanges et transmissions entre producteurs et amapiens. Ainsi chaque samedi ou dimanche, le-la référent-e "planning" communique les noms des producteurs présents le mercredi suivant et les produits qu'ils proposent, avec la possibilité de les contacter par mail. L'ensemble des membres du collectif ainsi que tous les amapiens motivés préparent et assurent la gestion des réunions et AG (ODJ, compte rendus, tout figure de façon transparente dans le forum de l'amaap ou sur le site etc..)

Le collectif aussi propose des actions de communication, solidarité entre amapiens et producteurs, entre amapiens, producteurs et d'autres mouvements locaux.

Le présent règlement intérieur a vocation à :

- préciser le montant de l'adhésion à l'association (Point n°1)
- préciser les engagements qui impliquent amapien-nes et paysan-nes
 - économique (point n°2)
 - éthique (point n°3)
 - social (point n°4)
- préciser les modalités actuelles du fonctionnement courant de l'association et la répartition des tâches (point n°5) par un certain nombre de fiche techniques qui ont vocation à être un outils pratiques pour les nouveaux adhérent-es et ceux-celles qui souhaitent s'engager dans le collectif pour comprendre le fonctionnement actuelle de l'association.

Enfin, ce document peut être mis à jour à tout moment par une Assemblée générale ordinaire en fonction des évolutions de la vie de l'amaap. Il nous semble qu'une mise à jour annuelle est suffisante.

1. COTISATION - MONTANT DE L'ADHÉSION

La cotisation à l'association est fixée

- pour les amapiens à 1 Euro par mois minimum
- pour les paysans à 1 Euro par an minimum.

Les adhésions sont organisées lors des distributions en septembre octobre et assurées en même temps que le renouvellement des contrats.

2. ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

Producteurs

a) Produits

Le producteur s'engage à fournir des produits en accord avec les engagements de l'Amap. Il s'agira en priorité de produits frais non transformés issus de sa production.

Il établit un lien particulier avec **son référent** qui sera aussi son porte parole éventuel.

Lors de l'acceptation du producteur au sein de l'AMAP, ce premier peut proposer des **produits transformés** issus majoritairement de sa production, à la condition qu'il puisse attester de la traçabilité des autres ingrédients locaux si possible et que ces derniers soient certifiés d'origine biologique si possible.

Ponctuellement, le producteur peut se faire le relais d'un autre producteur. Il proposera donc, après validation de l'AMAP (réunion du collectif ou AG), les produits frais non transformés ou transformés provenant du producteur dont il se fait le relais.

En cas de produits identiques proposés par plusieurs producteurs, ces derniers doivent trouver un terrain d'entente afin d'espacer équitablement les arrivées des produits identiques et garantir une non concurrence entre paysans, le premier à l'avoir proposé étant prioritaire. La solution trouvée doit être validée par l'AMAP (réunion du collectif, AG).

Si la production se diversifie **de manière pérenne**, le producteur doit en informer l'AMAP : le collectif dans un premier temps, puis selon l'importance du changement en AG, avec si besoin une visite à la ferme ou un chantier. C'est l'AG qui pourra statuer sur l'acceptation ou le refus de certains nouveaux produits.

Si un nouveau produit est **ponctuellement disponible** (non inscrit sur la liste du contrat), le producteur doit en informer les amapiens par voie de mail (ex : les plants des maraîchers chaque printemps, le pesto de Laurent, essai d'une nouveauté par un producteur...), de même si un produit devient **malheureusement indisponible** (miel, pâte de brebis récemment etc....).

b) Contrat

Un contrat d'engagement est établi entre amapiens et producteurs. Ce contrat est valide le temps de l'inscription annuelle des amapiens (de septembre à septembre), à renouveler chaque année.

Depuis octobre 2018 un **contrat unique global** lie un amapien donné avec les producteurs, avec un engagement minimal correspondant au rythme d'approvisionnement. D'autre part, dans la mesure du possible, en cas d'impossibilité exceptionnelle de livrer une commande, le producteur prévient les amapiens qui ont effectué une commande.

La description des produits et leurs prix sont accessibles sur le site de l'AMAP, pour les maraîchers sur leur site. Un exemplaire imprimé des produits et prix est disponible à l'accueil. Si les tarifs ou produits évoluent, le producteur doit en informer les amapiens (par affichage et par mail) et ces données seront réactualisées sur le site.

Pour certains producteurs, une **commande** soit sur papier lors des distributions, soit en ligne quelques jours avant est nécessaire pour ajuster chaque livraison (en fonction de la disponibilité des différents produits et des besoins de l'amapien).

Le contrat suppose implicitement le versement d'avances et permettre de suivre le montant des avances et des dépenses effectuées par chaque amapien de semaine en semaine. Une possibilité de paiement à chaque distribution doit être laissée à l'amapien qui peut ne pas disposer de grosses sommes d'argent ou de chéquier.

Les contrats sont stockés par ordre alphabétique dans la sacoche et consultables à tout moment de la distribution par amapiens ou producteurs.

c) Livraison

Le producteur s'engage à livrer des produits frais, selon la rythmicité prévue dans le contrat. La livraison se fait à la salle prévue pour la distribution, aux horaires décidés par l'amap.

En cas de force majeure, le producteur peut annuler une livraison en alertant (mail, téléphone) son référent le plus rapidement possible. Une distribution est possible, soit par un autre producteur, soit par des amapiens volontaires, ceci de façon ponctuelle et en liaison avec le collectif

Le producteur doit donner une date limite pour l'annulation des commandes prévues par les amapiens.

Sur place, à son arrivée le producteur doit ~~peut~~ se faire aider pour charger/décharger sa production, préparer son espace de distribution et le nettoyer en fin de distribution. Il reste responsable de la bonne marche des opérations.

d) Visites et animations/chantiers autour de la ferme

Chaque producteur doit communiquer, à chaque AG, sur sa production et les conditions de travail en lien avec son activité. Il peut le faire directement et s'il est absent passer par l'intermédiaire de **son référent amapien**.

Il peut aussi organiser une visite avec l'aide de son référent amapien, un atelier ou toute autre manifestation sur son lieu de production ;

Il peut aussi organiser une réunion ou toute autre animation sur le lieu de distribution ou de réunion de l'amap (ex lors de la 2e AG annuelle fin juin début juillet). Pour ce faire, il doit se faire aider de son référent amap. Il doit prévenir les amapiens suffisamment à l'avance, idéalement 2 mois avant la date, pour que chacun puisse s'organiser.

Amapiens

a) Produits

L'amapien s'engage avec un producteur pour un achat régulier de produits, listés dans le contrat. Préférentiellement, l'amapien participera à l'écoulement de l'ensemble de la production du producteur en privilégiant la commande de « panier » ou de « colis ».

L'amapien est ouvert aux changements ponctuels et compréhensif (produits ponctuellement disponibles ou indisponibles) et également vigilant sur les changements plus pérennes (ex : proposition d'un produit déjà fourni par ailleurs avec risque de concurrence : œufs, fraises, jus de pomme..., vérification de la conformité d'un produit récemment introduit...). Nous devons soutenir nos producteurs en fonction de leurs engagements initiaux.

L'amapien ne doit pas utiliser l'amap pour se fournir exclusivement en produits non prévus dans le cadre du contrat (produit ponctuellement disponible), il doit a minima avoir un « panier type » pour pouvoir bénéficier de ces produits.

b) Contrat

L'amapien s'engage à contractualiser avec les producteurs de son choix. Il définit avec le producteur les modalités : rythme des livraisons, volume et type de

produits...

Des amapiens peuvent/doivent se porter volontaires pour être référents de producteurs, ce n'est pas très prenant et c'est très utile (*voir fiche référent*)

c) Livraison

En principe, l'amapien ne peut pas annuler une commande (en cas de force majeure où il doit prévenir le producteur dans un délai correct ou prévoir qu'une tierce personne pourra récupérer ses produits). Sinon, la livraison sera décomptée de son avance et pourra être donnée pour ESOPE (épicerie solidaire pour étudiants) présente à chaque distribution.

L'amapien s'engage à suivre ses dépenses par rapport à son avance pour ne pas laisser la responsabilité au producteur seul de l'état de son compte.

Le jour de la livraison, l'amapien peut aider les producteurs au déchargement des caisses et à l'installation.

d) Visite et animations/chantiers autour de la ferme

Chaque amapien doit participer à, au moins, deux événements organisés par les producteurs au cours de l'année d'adhésion. C'est l'occasion pour lui de discuter de la production et des conditions de travail avec le producteur, et de découvrir où et comment est produit ce qu'il consomme .

Pour ce faire, des **visites NESO**, des chantiers à la ferme ou des AG peuvent être organisés par les producteurs à leur initiative avec l'aide de leurs référents.

3. ENGAGEMENT ÉTHIQUE

Dans une logique de partage en partenariat entre paysans en AMAP et amapiens, avec pour but de construire ensemble un autre rapport à l'agriculture et à l'alimentation, l'AMAP engage les producteurs et les amapiens à respecter les valeurs de l'AMAP mises en évidence dans la charte.

L'AMAP vise une **coopération entre les amapiens, les paysans et les consommateurs.**

Ainsi, les paysans en AMAP s'engagent à être transparents sur leurs activités, leurs pratiques de culture, d'élevage et leurs transformations. Ils s'engagent à participer à la vie de l'AMAP en permettant l'accès à leurs produits et en communiquant les informations concernant leurs activités.

Les consommateurs s'engagent à être acteurs de la pérennisation de l'AMAP en analysant et assurant son fonctionnement sur un principe de bénévolat et d'engagement moral participatif selon les principes et valeurs définis dans sa charte.

Plus largement, l'AMAP souhaite être **actrice d'une évolution collective des pratiques.**

Elle s'inscrit dans une dynamique de territoire et cherche à être en lien avec les acteurs locaux partageant des valeurs communes afin de créer des ponts permettant l'essaimage de son état d'esprit. Elle défend l'appropriation citoyenne des enjeux agricoles et alimentaires.

Ainsi l'AMAP veille à être un lieu de partage de savoirs, de valeurs, accessible au plus grand nombre

Plus concrètement elle analyse les possibilités de créer des liens localement en

organisant et prenant part à des manifestations de sensibilisation, d'information, autour des enjeux liés à cette visée fondamentale d'une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation.

Ex : partenariat avec la maison de quartier de St Jacques pour des actions de sensibilisation sur le quartier (tous les ans un marché est organisé en complément de la distribution sur le parvis de la MQ)

L'AMAP s'inscrit dans une **démarche solidaire**.

Elle s'inscrit dans **une solidarité envers les producteurs** car son but est de soutenir les paysans en AMAP qui peuvent rencontrer des difficultés de différents types.

Ces difficultés peuvent être en lien avec la précarité d'une situation professionnelle du paysan en AMAP qui peut trouver, auprès de l'AMAP, une solution financière ponctuelle pensée en collaboration avec les amapiens s'ils sollicitent une aide ou sont repérés comme étant dans un besoin.

L'AMAP peut aussi être sollicitée dans un but de partenariat pérenne pour s'engager financièrement auprès d'un paysan en AMAP dans le cadre d'un projet nécessitant un appui financier.

L'AMAP peut se mobiliser auprès d'un paysan en AMAP pour répondre de façon concrète à une demande du paysan ayant un besoin de mains d'œuvre ponctuelle sur des travaux à effectuer en se mobilisant sur le lieu d'activité du paysan.

Ex : Achat de part à la foncière Terre de Lien en 2015 pour l'aide à l'installation d'un producteur de l'amap, Guillaume Marquet

La solidarité que souhaite permettre l'AMAP est « **citoyenne** », elle cherche à faire en sorte d'être un lieu d'ouverture, de respect et d'entraide.

Elle fédère les amapiens en AMAP et permet ainsi un contexte de confiance et d'échange qui génère écoute et soutien.

L'AMAP se veut accessible au plus grand nombre, vecteur d'essaimage d'un autre rapport à l'agriculture et l'alimentation cherchant à atteindre chacun, elle cherche et pense des moyens de l'être. Elle est à l'écoute des autres acteurs de son territoire et de leurs besoins afin de mettre en place des projets d'entre-aide.

Actuellement : participation au Réseau des Espaces Partagés, ensemble d'association autour de la transition présentes entre autre au forum des associations, à Alternatiba, échanges ponctuels interamaps, partenariat avec l'épicerie solidaire pour étudiants ESOPE

4. ENGAGEMENT SOCIAL

La distribution est l'occasion privilégiée d'échanges entre des paysans habitant la campagne et des consommateurs souvent urbains. Ces échanges vont au-delà de la simple distribution de produits alimentaires.

Producteurs :

Ils doivent être présents le jour de la distribution ou soit avertir de leur absence soit trouver un système de remplacement, s'ils ont des commandes. Ils avertissent directement via le mail de l'AMAP, mais peuvent aussi, en cas de difficultés et problèmes pratiques particuliers, téléphoner à leur référent pour réfléchir ensemble à des solutions possibles

(ex : distribution par un autre producteur, voire par des amapiens...)

Ils entretiennent des relations avec les amapiens (producteur ou consommateur), ceci se faisant tout naturellement au gré des distributions, de la météo etc... et parlent ainsi de leur activité, ce qui est un enrichissement pour tous les amapiens urbains le plus souvent. Ils sensibilisent les amapiens à leur métier. Il est important qu'ils soient des adhérents de l'AMAP et qu'eux aussi commandent des produits à leurs co-producteurs.

Les producteurs doivent s'impliquer dans les collectifs et AG pour porter leur parole. Ils devraient aussi proposer des chantiers chez eux, soit très « symboliques » ou en cas de besoin, plus importants, et qui sont de toute façon des occasions d'échanges, de découverte et de convivialité. Dans ce cas, ils peuvent/devraient faire appel à leur référent pour qu'il les aide à organiser (repas, covoiturage etc...).

Amapiens :

L'amapien s'engage à récupérer chaque fois sa commande (ou se fait remplacer s'il ne peut pas venir).

C'est sur les amapiens que repose le fonctionnement quotidien de l'amap (voir fiche pratiques).

Tous les amapiens s'engagent à participer régulièrement aux permanences d'accueil **I**. (voir **fiche et BD accueil**: installation des tables, différentes tâches lors de la distribution, prise des adhésions etc...) et aide ponctuelle aux producteurs (visites ou chantiers à la ferme). En cas d'impossibilité de faire des permanences ils peuvent participer à des petites tâches ponctuelles (participation aux AG, voir actions ponctuelles ci-dessous)

Certains amapiens plus disponibles s'engageront davantage en participant au collectif et pourront s'impliquer dans la mesure de leur disponibilité dans de petites tâches ou de plus importantes. Ceci est important pour assurer la continuité de l'AMAP ;

Tâches importantes : décrites dans les fiches ci jointes : gestion des finances, établissement des plannings et infos de dernière minute provenant des producteurs, gestion des mails destinés à l'AMAP, participation au collectif.

Petites taches plus ciblées mais indispensables !! ex : référents producteurs, participation à des actions ponctuelles engagées par l'AM AP (communication, solidarité, participation à des manifestations avec représentation de l'AMAP etc...)?

5) FICHES PRATIQUES

Ces fiches sont celles du fonctionnement actuel de l'amap, Elles sont tributaires des personnes en charge de ces taches et sont bien sur évolutives et améliorables selon les bonnes volontés qui se relaient pour le bon fonctionnement de l'amap.

Elles sont disponibles dans le répertoire « fiches pratiques » et réactualisées au fur et à mesure des besoins.

- Référent producteurs
- Fiche pratique Accueil et BD
- mémo adhésions
- Liaison producteur et planning, gestion boîte mail, minute « agri culturelle ».
- Collectif et réunions
- Finances
- Gestion du Site internet et du forum